209517 - Comment se purifier et faire la prière alors que la main droite est plâtrée ?

question

Comment observer les prescriptions religieuses telles les ablutions et la prière alors qu'on a la main droite facturée et en plâtre?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Celui qui ne peut pas manipuler sa main droite pour l'utiliser dans le culte doit veiller à respecter les dispositions de la loi religieuse comme suit :

Premièrement :

Le fait d'avoir la main droite fracturée ne dispense pas l'individu des ablutions et du *Ghusl* (bain rituel) car on peut utiliser la main gauche pour prendre l'eau et la faire parvenir aux endroits dont la purification est obligatoire. Ce faisant, il faut agir lentement pour s'assurer du parfait déroulement de la purification.

Deuxièmement :

S'agissant de la main droite fracturée et plâtrée, il vous suffit, en cas d'ablutions ou de *Ghusl*, de passer la main mouillée légèrement sur le plâtre pour ne pas l'endommager. Le passage de la main mouillée dessus se limite à une seule fois à ne pas répéter, contrairement au lavage. Agir comme indiqué permet de réaliser une purification juste, s'il plait à Allah le Très-Haut. Cependant, si les doigts ou le coude de la main fracturée restent découverts, il faut les laver car le passage de la main mouillée ne s'applique que sur la partie plâtrée.

Cheikh Ibn Outheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit :

« Parfois le plâtre couvre la main mais laisse les doigts apparents. Dans ce cas, on doit laver les doigts et passer la main mouillée sur le plâtre. Il en est de même pour le pied où les orteils peuvent rester découverts. Alors on les lave et on passe la main mouillée sur le plâtre. »
Extrait de *Al-Liqaa Ach-Chahri :* 27/61 selon la numérotation automatique de *Ach-Chamila*.

On a déjà illustré le verdict sur l'usage du plâtre dans la réponse donnée à la question N°163853, à la question N° 148062.

Troisièmement :

S'agissant de la prière, voici les actes impliquant la main droite :

1-/ On la lève au cours des quatre *Takbirates* (Allah Akbar) : *Takbirate Al-Ihram*, la génuflexion, le redressement de la génuflexion, le retour à la posture debout après le premier *Tachahhoud* de la prière.

2-/ La pose de la main droite sur la main gauche pendant la posture debout.

3-/ La poser sur le sol lors de la prosternation.

4-/ La placer sur les cuisses pendant la posture assise.

5-/ Utiliser son index droit pendant le *Tachahhoud*.

Dans tous les actes cités, soit tu utilises ta main plâtrée si cela s'avère possible, ce qui est privilégié et préférable. Si tu ne peux pas bouger ta main de façon complète, tu te contentes de ce qui est possible. Si tu n' y parviens pas du tout, cela ne représente aucun inconvénient, et donc tu utilises ta main gauche dans tous les actes en question à l'exception du *Tachahhoud* car il est réservé à la main droite.

L'argument de tout ce qui précède repose sur deux règles juridiques générales tirées d'une dizaine de textes religieux extraits du Coran et de la Sunna authentique.

La première règle est : "La difficulté suscite la facilitation" tirée de la parole d'Allah le Très-Haut : « Allah n'impose à aucune âme une charge qui est au-dessus de sa capacité. » (Coran : 2/286).

La deuxième règle est : "Ce qui est facile ne s'annule pas par ce qui est dur ou pénible" tirée de la parole d'Allah le Très-Haut : « Craignez Allah dans la mesure du possible. » (Coran : 64/16). Les ulémas disent de cette importante règle : « Elle est considérée comme l'un des fondements communs que l'on ne saurait oublier aussi longtemps que les fondements de la Charia seront préservées. » Voir *Al-Achbah wa An-Nadhaïr* de l'imam As-Souyouti : (p.293).

Cheikh Al-Islam Ibn Taïmiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « La Charia ne cesse d'affirmer que les actes obligatoires dépendent de la capacité (des concernés). C'est dans ce sens que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit à 'Imran ibn Haussaïn (Qu'Allah soit satisfait de lui) : « Prie debout. Si tu ne peux pas, alors tu t'assoies. Si tu ne peux pas, alors tu t'allonges. » (Rapporté par Al-Boukhari : 1117).

Les musulmans sont tout d'avis que lorsque le priant est incapable d'observer certaines obligations telles la posture debout, la récitation, la génuflexion, la prosternation ou la dissimulation de la '*Awra* (toutes les parties du corps que la personne musulmane ne peut dévoiler ou ne peut laisser apparaitre et qu'autrui ne peut regarder) ou l'orientation vers la *Qibla* ou d'autres, il est dispensé de ce qu'il n'est pas en mesure de faire. On n'est obligé de faire que ce que l'on peut faire quand on en a la ferme volonté.

Il convient de savoir que la capacité au sens religieux, conditionnée dans les ordres et les interdictions, la législation ne l'a pas limité à la simple habilité même si elle ne s'exerce que de manière préjudiciable (pour le serviteur). Bien au contraire, quand l'acte que le serviteur peut faire lui porte préjudice, on l'assimile à celui qui est inapte dans de nombreux thèmes de la Charia comme : la purification avec l'eau, le jeûne en cas de maladie, la posture debout dans la prière et autres sujets. C'est une application de la parole d'Allah le Très-Haut : « Allah veut pour vous la facilité. Il ne veut pas la difficulté pour vous. » (Coran : 2/185) et Sa parole : « …et Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion… » (Coran : 22/78) et Sa parole : « …Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne… » (Coran : 5/6)

On lit dans le *Sahih* un hadith rapporté par Anas (Qu'Allah soit satisfait de lui) selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Vous avez été envoyé pour faciliter les chose et non pas envoyé pour les complexifier. » » Extrait succinct de *Madjmou' Al-Fatawa* (8/438-439).

Et Allah, le Très-Haut , sait mieux.